

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 11 Avril 1919;

Vu le consentement donné par le propriétaire,
M. Lavaud, en date du 7 janvier 1920;

Arrête :

Article premier.

La maison à arcade du XIV^{ème} siècle,
sise à Molières

(Dordogne)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
désigné.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Sarthe
et au Maire de la commune de Neuville,
arrondissement de Le Mans,
qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 20 Février 1930.

Rouvière